

**REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES SPORTS LOISIRS ET  
CYBERCENTRE DU PAYS FLECHOIS  
ET DU CLUB ADOS DE LA VILLE DE LA FLECHE**

*(Pris par délibération du Conseil Municipal du 13/11/06 et du Conseil Communautaire du 16/11/06)*

La participation aux activités organisées par les Services Sports/Loisirs et Cybercentre de la Communauté de Communes du Pays Fléchois et le **Service Enfance-jeunesse de la Ville de La Flèche** impose l'adhésion au présent règlement intérieur du participant et de ses parents, si celui-ci est mineur .

**ARTICLE 1 : Responsabilité**

- Dans le respect des règlements promulgués par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, l'organisation de l'accueil et des activités relève :
  - **de la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour :**
    - Les Tickets Sport (8-18 ans),
    - Le Club Plage (8-18 ans),
    - Les ateliers du Cybercentre (à partir de 8 ans)
  - **de la Ville de La Flèche pour :**
    - Les activités du Club Ados (13-18 ans)
- En cas d'incident survenu au cours d'une activité, prendre **rapidement contact auprès du responsable du dispositif concerné.**

**ARTICLE 2 : Assurance**

- La Communauté de Communes du Pays Fléchois et la commune de La Flèche ont souscrit une police d'assurance en Responsabilité Civile. Le participant devra également être couvert en Responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :
  - les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables au participant.
  - les dommages causés par le participant à autrui.

### **ARTICLE 3 : Modalités d'inscription aux activités :**

- La participation aux différents dispositifs cités à l'article 1 est soumise à une adhésion. Elle concerne les personnes résidentes fléchoises ou des communes membres de la Communauté de Communes ainsi que celles résidentes hors communes mais scolarisés sur le territoire fléchois.
- La constitution d'un dossier (fiche de renseignements, fiche sanitaire, Règlement Intérieur) s'effectue auprès de l'une des structures ci-dessous.
- Ce dossier dûment complété est **OBLIGATOIRE**.
- Il est important que les informations portées sur la fiche de renseignements et la fiche sanitaire de liaison ne soient pas erronées. S'il y a un changement d'adresse, de numéro de téléphone, un rappel de vaccination ou autres, les parents doivent **IMPERATIVEMENT** se présenter à l'un des lieux d'accueil ci-dessous accompagnés d'un justificatif.

#### **N.B. :**

- **Tout dossier incomplet sera classé sans suite**
- **L'absence de dossier d'inscription ne permet pas l'accueil du participant aux différentes activités**

#### **ACCUEIL SELON LES FORMULES D'ACTIVITES :**

<b>TICKETS SPORTS</b>	<b>CYBERCENTRE</b>	<b>CLUB PLAGE</b>	<b>ACTIVITES CLUB ADOS</b>
<p>Accueil sur les lieux de l'activité jusqu'à la fin de celle-ci</p> <p><b><u>Permanences d'inscription à l'hôtel communautaire</u></b></p> <p><b>HIVER</b> Samedi 9 février : 10h00 - 12h30 Mercredi 13 février : 15h00 - 18h00 Samedi 16 février : 10h00 - 12h30</p> <p><b>PRINTEMPS</b> Samedi 5 avril : 10h-12h30 Mercredi 9 avril : 15h -18h Samedi 12 avril : 10h-12h30</p> <p><b>ETE :</b> Du 30 juin au 4 Juillet Tous les après midi : 14h-17h</p> <p>Annulé en cas de pluie lorsque les activités sont prévues en extérieur</p> <p>Planning disponible dans la revue « au fil du Pays Fléchois » ou <a href="http://www.cc-paysflechois.fr">www.cc-paysflechois.fr</a></p>	<p>Accueil sur les lieux de l'activité jusqu' à la fin de celle-ci.</p> <p>Inscriptions obligatoires au préalable</p> <p>Planning disponible dans la revue « au fil du Pays Fléchois » ou <a href="http://www.cc-paysflechois.fr">www.cc-paysflechois.fr</a></p>	<p>Accueil de la montée dans le bus jusqu'au retour de celui-ci dans la commune</p> <p>Merci aux participants et accompagnateurs d'être présents aux horaires de début et fin d'activité ou au départ et arrivée des bus.</p> <p>Planning disponible dans la revue « au fil du Pays Fléchois » ou <a href="http://www.cc-paysflechois.fr">www.cc-paysflechois.fr</a></p>	<p>Accueil sur les lieux de l'activité</p> <p>Inscriptions obligatoires au préalable</p> <p>Planning disponible sur : <a href="http://www.ville-lafleche.fr">www.ville-lafleche.fr</a></p>

#### **ARTICLE 4 : Modalités d'accueil et d'inscription aux activités :**

- Les inscriptions aux activités se font pour :
  - Les activités Club Ados BJJ au centre Gambetta – 48, Boulevard Gambetta
  - Les ateliers Cybercentre - 3, Rue Nicolas Appert
  - Les Ticket Sports à l'Hôtel Communautaire - 22, Rue du Maréchal Foch (aux périodes réservées à cet effet : voir page précédente)
- L'accueil du jeune se fait par l'équipe d'animation **sur les lieux et durant les heures mentionnées sur le programme d'activités**
- Toute personne doit obligatoirement posséder sa carte pour participer aux activités.
- En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les activités.
- Le participant doit posséder une tenue adaptée (short, basket, maillot de bain, serviette, casquette et crème solaire notamment en été) pour les activités physiques et sportives.
- Le participant doit respecter les éducateurs, les consignes, le site où il est accueilli, ainsi que le matériel qui lui est prêté.
- Pour les activités en journée continue, le participant doit apporter son repas (pique-nique) cette information sera spécifiée lors de l'inscription.
- Le nombre de place étant limité, les premiers inscrits seront privilégiés. Cependant il est possible pour les jeunes de s'inscrire sur la liste d'attente (en cas de désistement).
- **Il est à noter que l'inscription ou le désistement à une activité nécessitant un transport ou faisant l'objet d'un intervenant extérieur doit se faire au plus tard 8 jours avant le déroulement de l'activité sous peine de ne pas être prioritaire sur la sortie suivante.**

---

#### **ARTICLE 5 : PAIEMENT**

Le paiement est possible :

- en espèce,
- en chèque,
- en Passeports Loisirs CAF (montant inférieur ou égal à la prestation)
- en Tickets Loisirs MSA (montant inférieur ou égal à la prestation)

Le paiement des sorties s'effectuera au préalable, c'est-à-dire lors des permanences d'inscription.

La présentation de la carte est obligatoire lors de chaque activité. Toute personne se présentant sans sa carte ne sera pas prise en charge par l'animateur.

Seuls les agents régisseurs de la Communauté de Communes du Pays Fléchois et de la Ville de La Flèche sont habilités à encaisser les règlements (d'où la mise en place de permanences).

En cas de perte de la carte, le jeune ou sa famille doit le signaler au Service Sports et Loisirs de la Communauté de Communes du Pays Fléchois (02.43.48.66.14) ou au Clubs Ados (02.43.45.68.55). Un coupon de remplacement sera remis au jeune pour lui permettre de se présenter aux activités.

## **ARTICLE 6 : Présences / Absences**

- Il vous appartient de vérifier la présence ou l'absence de votre enfant sur l'activité ou sur une période d'activité en contactant :
  - Le Club Ados au 02 43 45 68 55
  - Le Service Sports et Loisirs du Pays Fléchois au 02.43.48.66.14
  - Le Cybercentre au 02.43.48.13.91
- Il est indispensable, que l'équipe d'animation soit informée préalablement de la période d'absence.
- **Seuls les personnes inscrites au préalable et présentes lors de l'activité sont sous la responsabilité du personnel d'encadrement.**

## **ARTICLE 7 : Annulation d'activités :**

- Le participant pourra soit rentrer chez lui par ses propres moyens (sous réserve d'y avoir été autorisé par ses parents, si il est mineur – voir fiche d'autorisation parentale), soit rejoindre une autre activité proposée dans le cadre du Club Ados.

## **ARTICLE 8 : Hygiène et santé :**

- Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée du jeune en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Polio avec les différents rappels à jours (voir fiche sanitaire).
- En l'absence de certificat de vaccination, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de famille et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et ce, lors de chaque inscription.
- En cas de maladie contagieuse, le jeune ne sera pas accueilli. Il ne pourra réintégrer les dispositifs que sur présentation d'un certificat de non contagion.

**L'équipe d'encadrement (équipe de direction et d'animation) ne peut en aucun cas administrer un médicament par voie orale ou inhalée.**

- Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale :
  - + Remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille
  - + Fourniture des médicaments remis par la famille
  - + Autorisation écrite des parents ou du tuteur légal
- Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux prescrits sur ordonnance. Ces derniers devront être identifiés et confiés à un animateur dès l'arrivée.

## **ARTICLE 9 : En cas d'accident :**

- La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :
  - Blessures sans gravité : soins apportés par l'animateur.
  - Maladie : les parents sont automatiquement appelés en cas de maladie du jeune.
  - Accident grave : appel des services de secours et appel des parents grâce aux renseignements portés sur les différentes fiches.

### **ARTICLE 10 : Encadrement et nature des activités :**

- L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative.
- Les activités proposées sont en adéquation avec :
  - Le Projet Educatif de la Ville de la Flèche du 12 juillet 2004,
  - Les projets pédagogiques du Club Ados et du Service Sports et Loisirs
  - Le Contrat Educatif Local de la Communauté de communes du Pays Fléchois de Juin 2007
- L'autorisation écrite des parents portée dans la fiche d'inscription permet également au jeune de participer aux différentes activités organisées à l'extérieur du territoire fléchois. Les parents peuvent être informés au préalable de la destination, du mode de transport et de la nature de l'activité par le programme d'activité de la période concernée.

### **Les vacances d'été :**

Des stages et des séjours sont également proposés aux familles.

### **ARTICLE 11 : Objets personnels**

- En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable.
- En cas d'oubli du vêtement ou d'affaires diverses, vous voudrez bien le signaler le plus rapidement possible à l'équipe d'animation ou aux objets trouvés de la Ville de la Flèche (Services Techniques).

**REGLEMENT A  
CONSERVER PAR  
LA FAMILLE**